



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

services départementaux d'incendie et de secours

Question écrite n° 72602

## Texte de la question

M. Jacques Pélissard attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le décret n° 2000-1008 du 16 octobre 2000 portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins et des pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels. Les médecins et pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels exercent leurs fonctions dans les services départementaux d'incendie et de secours au sein du service de santé et de secours médical. Or il apparaît que la majorité des postes ouverts suite aux concours organisés sont des postes à temps partiel, qui ne pourront se cumuler, parallèlement, avec une activité privée. Une telle situation conduira un nombre important de candidats ayant réussi le concours à refuser le poste à temps partiel qui leur sera proposé. Il souhaiterait par conséquent connaître les possibilités soit de proposer aux candidats des postes à temps complet, soit d'autoriser le cumul du poste de médecin ou de pharmacien de sapeurs-pompiers professionnels avec une activité privée, salariée ou libérale.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jacques Pélissard](#)

**Circonscription :** Jura (1<sup>re</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 72602

**Rubrique :** Sécurité publique

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire :** intérieur

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 11 février 2002, page 660